



Force Ouvrière
Voies Navigables de France

LA FORCE SYNDICALE

Avec FO, construisons notre avenir



PROJET DE STATUT DES PERSONNELS D'EXPLOITATION DE VNF : DE QUOI S'AGIT IL ?

Il y a tout juste un an, nous avons appris que le Directeur Général de VNF avait engagé des démarches en vue de créer un corps spécifique des Personnels d'Exploitation à VNF.

Nous avons été très choqués par cette découverte et avons réagi vivement au travers de diverses interpellations, déclarations et surtout par le Boycott du CTU du 30 septembre 2021 (à l'initiative de **FORCE OUVRIERE**). Nous avons ainsi contraint VNF à tomber le masque et à engager, sinon de véritables négociations, du moins des échanges avec les organisations syndicales, afin à minima de les informer du projet statutaire jusque-là conduit dans le plus grand secret.

Lors de ces échanges, VNF a justifié ce projet de modification statutaire par le refus de la DGAFP de prendre un nouveau texte de type Indemnité compensatrice Temporaire (ICT) permettant d'assurer le maintien des rémunérations des personnels impactés par des réorganisations. Dès lors, pour tenir l'engagement du DG, il est indispensable, selon VNF, de créer un statut spécifique différent de celui des personnels des DIR, et de lui adosser un nouveau régime indemnitaire, moins « sensible » aux réorganisations.

Au-delà de cet argument de façade, il est clair que le DG de VNF ne se satisfait pas de la PNA et qu'il souhaite pouvoir disposer des personnels de droit public comme il l'entend.

A noter qu'au fil des quelques réunions dédiées à ce sujet, nous avons découvert subrepticement au printemps dernier, (c'est une habitude sur ce dossier, sur lequel nous ne sommes plus à une cachotterie près), **que VNF-le ministère-souhaitait profiter de la modification statutaire pour créer un 4^{ème} grade !**

En terme de calendrier, VNF a affirmé depuis le début des discussions que l'approbation de ce texte ne soulèverait pas de difficultés majeure en interministériel et qu'il serait adopté avant la fin de l'année 2022, de manière à assurer la continuité avec le dispositif ICT, qui s'applique jusqu'au 31 décembre 2022.

En fait et sans surprise, nous avons appris dans le courant de l'été, (rassurez-vous, non par VNF, mais par nos représentants **FORCE OUVRIERE** auprès de la DGAFP), que la réforme statutaire avait du « plomb dans l'aile » : Le projet de création d'un quatrième grade a en effet été « retoqué » par la DGAFP et si le MTE et VNF travaillent sur un projet alternatif, **il est clair que l'échéance du 31 décembre ne pourra être tenue !**

Malgré nos alertes répétées, VNF continue d'aller droit dans le mur et place les personnels concernés dans le flou et l'incertitude la plus absolue !

L'analyse de **FORCE OUVRIERE**

Pour **FORCE OUVRIERE** il convient de séparer les différents sujets et de ne pas tout mélanger comme tente de le faire VNF:

1 Sujet statutaire :

FORCE OUVRIERE est attaché à la PNA et donc au maintien du statut actuel pour l'ensemble des PETPE avec des spécialités et des passerelles qui permettent de passer de l'une à l'autre. Ces passerelles sont rendues particulièrement indispensable dans les contextes de profonds bouleversements que vivent les personnels que ce soit dans les DIR avec le transfert des routes aux collectivités ou à VNF et son Projet de Modernisation particulièrement destructeur en matière d'emploi.

2 Sujet indemnitaire :

VNF a à plusieurs reprises critiqué le Régime Indemnitaire actuel des PETPE notamment l'ISH en le jugeant trop compliqué.

Pour **FORCE OUVRIERE**, ce n'est pas le Régime Indemnitaire actuel ou plus précisément l'ISH qui est compliqué, mais les organisations de travail mises en place pour tenir compte des spécificités de terrain et surtout des réductions d'effectifs.

Le niveau de ce Régime Indemnitaire est certes insuffisant et **FORCE OUVRIERE** porte sa revalorisation. Toutefois, les Personnels d'exploitation sont attachés à son économie générale, et c'est pourquoi **FORCE OUVRIERE** refuse toute modification structurelle de ce régime qui conduirait inéluctablement à la mise en place d'un « quasi RIFSEEP ».

3 Sujet maintien de rémunération :

Pour **FORCE OUVRIERE** la situation est claire : le DG s'est engagé à plusieurs reprises, et notamment au printemps 2019, suite notamment aux actions revendicatives menées à cette période, à ce que le maintien des rémunérations soit assuré pour les personnels impactés par des réorganisations. Cet engagement est tenu jusqu'en fin 2022, dans le cadre du décret ICT du 30 avril 2021. Il lui appartient donc de faire en sorte d'obtenir la prolongation de ce texte pendant toute la durée du Projet de Modernisation. Il en va de sa crédibilité et du respect de l'engagement qu'il a pris.

Peu importe les réticences de la DGAFP, il appartient au DG, fort de ses appuis dans les différentes sphères ministérielles, de tout mettre en œuvre pour obtenir de la DGAFP une telle prolongation.

En tout état de cause, les agents n'ont pas à faire les frais d'un éventuel veto de de la DGAFP et nous exigeons que les réorganisations soient stoppées **tant qu'un texte pérenne de type ICT** n'est pas sorti pour garantir le maintien des rémunérations.

4 L'amélioration de la carrière des PETPE de grade C3 :

FO considère que la seule réponse possible passe par un plan de requalification de C en B, étant entendu que la plupart de ces agents occupent déjà un poste de B et que cette solution leur permettra de dérouler une véritable carrière dans cette catégorie.

LES REVENDEICATIONS DE **FORCE OUVRIERE**

- Le reclassement des AE à l'échelle C2 de rémunération et des AES à l'échelle C3 ;
- Un plan de requalification de la catégorie C en catégorie B pour les CEEP **qui pour la plupart occupent déjà** des postes de catégorie B ;
- Une refonte de la grille indiciaire ;
- L'intégration de l'ensemble des primes dans le calcul de la pension ;
- L'obtention de 25% de bonification du service actif pour permettre un départ anticipé à la retraite, sans décote, en lien avec la dangerosité et la pénibilité des missions reconnues notamment en termes d'expositions aux CMR, aux conditions climatiques et aux horaires atypiques pratiqués ;
- La possibilité d'un avancement d'échelon ou de grade dans le cas d'une blessure grave dans l'exercice des fonctions, ou d'une promotion à la catégorie supérieure à titre posthume pour les agents mortellement blessés.

En conclusion, **FORCE OUVRIERE** refuse ce projet de décret qui signe la fin d'un corps d'Etat pour les personnels d'exploitation et les prive d'un déroulement de carrière en catégorie B.

FORCE OUVRIERE rejette également le COP et les suppressions d'effectif et les restrictions budgétaires dont il est porteur.

FORCE OUVRIERE exige également la pérennisation d'un texte permettant l'assurance des maintiens des rémunérations des agents soumis aux restructurations.

Vos représentants **FORCE OUVRIERE** de VNF

